



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEP/AC.12/2001/7  
11 septembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT  
**Deuxième Réunion consultative régionale en vue du Sommet  
mondial pour le développement durable**  
(Genève, 21 et 22 septembre 2001)  
(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE**

Présenté par le Président de la Réunion consultative régionale  
en vue du Sommet mondial pour le développement durable\*

Introduction

1. Nous, Ministres des États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), nous sommes réunis à Genève les 24 et 25 septembre 2001, à l'occasion de la Réunion ministérielle régionale en vue du Sommet mondial pour le développement durable, aux fins d'examiner les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Conférence de Rio) tenue en 1992, et d'énoncer les principales orientations, priorités et mesures de suivi qui s'imposent, en vue de contribuer au processus préparatoire du Sommet qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002.

---

\* Le présent document a été établi comme suite à la réunion à Genève, les 3 et 4 septembre 2001, du groupe de rédaction à composition non limitée.

2. Nous accueillons avec satisfaction le rapport régional d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, rapport qui met en lumière la diversité de notre région et souligne les principaux obstacles au développement durable [*à savoir, en particulier:*

- *Le passage à des industries moins consommatrices de ressources et aux services et les progrès accomplis en matière d'efficacité ont contribué à dissocier, dans une certaine mesure, la croissance économique de la consommation des ressources, mais des modes de production et des styles de vie à forte intensité de ressources - et très polluants - se sont conjugués à un accroissement de la mobilité et à une augmentation globale des volumes de production et de consommation pour contrebalancer les gains réalisés;*
- *Les problèmes environnementaux tels que les changements climatiques et la désertification et les pressions exercées sur les ressources naturelles et les écosystèmes se sont intensifiés. La mauvaise qualité de l'air, au niveau local comme à l'intérieur des habitations, et les difficultés d'accès à l'eau potable nuisent à la santé;*
- *La pauvreté et l'insécurité continuent d'augmenter dans de nombreuses parties de la région. Le chômage et le vieillissement de la population font craindre une nouvelle exclusion sociale. Les conflits armés, dans certaines parties de la région, ont entraîné des pertes en vies humaines et une dégradation brutale des conditions économiques, sociales et environnementales].*

3. Nous réaffirmons que notre région a un rôle majeur à jouer dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour parvenir à un développement durable. Elle devrait fixer des objectifs concrets pour réduire les conséquences néfastes de son développement actuel sur l'environnement, l'économie et la société. Nous reconnaissons que, compte tenu des différents stades de développement économique auxquels sont parvenus les pays de la région, il pourrait être nécessaire d'adopter des méthodes et des mécanismes différents pour appliquer Action 21.

4. Nous considérons que les conventions régionales sur l'environnement, les conférences organisées dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe», la Commission nord-américaine de coopération dans le domaine de l'environnement et les autres mécanismes ministériels dans la région devraient continuer à jouer un rôle important dans le développement durable de la région. Nous continuerons d'appuyer les efforts déployés au niveau national ainsi que la coopération sous-régionale et régionale concernant le développement durable, qu'il conviendrait de renforcer, notamment dans le cadre de l'Union européenne (UE), de la CEE, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des institutions financières internationales et des autres organisations internationales.

5. Nous prenons note des conclusions sur le développement durable de la réunion du Conseil des ministres de l'OCDE qui s'est tenue en mai 2001, de la stratégie de l'UE pour un développement durable, en date de juin 2001, et des résultats des autres réunions internationales tenues récemment dans la région sur le développement durable. Nous prenons note également des progrès accomplis dans le processus d'élargissement de l'UE, dans la coopération entre les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants ainsi que dans

l'application de stratégies et de programmes de développement durable dans les sous-régions alpine, arctique, baltique, de Barents, méditerranéenne, nordique, nord-américaine et autres.

6. Nous réaffirmons notre profond attachement au développement durable et notre intention d'appliquer la Déclaration de Rio, Action 21 et les autres engagements pris par la communauté internationale à Rio et lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997 («Rio+5»), ainsi que la Déclaration du Millénaire, en abordant les politiques économiques, sociales et environnementales de manière équilibrée et synergique au profit des générations actuelles et futures. Nous garderons également présents à l'esprit et nous nous emploierons à faire prévaloir les résultats des conférences au sommet et des processus des Nations Unies des 10 dernières années concernant les questions sociales essentielles.

7. Nous appuyons les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable qui devraient mettre l'accent sur l'élimination de la pauvreté, l'environnement et la santé, l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles, la promotion de modes de production et de consommation durables, afin que la mondialisation concoure au développement durable, au gouvernement avisé de la cité, à l'innovation et aux partenariats pour un développement durable, ainsi qu'à la viabilité des communautés. Tous les préparatifs devraient s'intégrer dans une perspective sexospécifique. Le Sommet devrait montrer que tous les acteurs, qu'il s'agisse des gouvernements ou des grands groupes, sont disposés à continuer de travailler ensemble, en toute bonne foi et dans un esprit de partenariat mondial.

8. Nous soulignons que les engagements et les responsabilités de tous les intéressés devraient être consignés dans les stratégies nationales de développement durable qui devraient être adoptées d'ici à 2002, appliquées avant 2005 et permettre de relier les objectifs et les thèmes sociaux, économiques et environnementaux. Ces stratégies devraient prévoir un ensemble de moyens d'intervention tant au niveau national qu'au niveau local, notamment des initiatives dans des domaines tels que l'éducation, la science et le partenariat avec les milieux d'affaires et les parties prenantes non gouvernementales.

9. Nous [*demandons*] [*nous déclarons favorables à ce*] que le Sommet bénéficie d'une participation au plus haut niveau politique.

## **I. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES AU NIVEAU RÉGIONAL<sup>1</sup>**

10. Pour atteindre les objectifs internationaux de développement, nous adopterons des politiques ou nous renforcerons les politiques existantes en vue d'accroître la cohésion sociale, de réduire le chômage, de faire reculer les inégalités sociales, de faciliter l'ajustement aux réformes économiques et de garantir l'accès à l'eau potable et aux services sociaux tels que les soins de santé, en tenant compte, dans toutes les mesures prises, des aspects sexospécifiques. Nous veillerons à ce que les objectifs de développement social et les politiques concernant les communautés autochtones et locales soient intégrés aux stratégies de développement durable. Nous devons moderniser l'enseignement de manière à mieux faire connaître les moyens de mettre en œuvre et de promouvoir le développement durable dans la pratique.

11. Les entreprises économiques ont la responsabilité particulière de veiller à ce que les méthodes de production, les produits et les services soient respectueux de l'environnement, en prenant en considération les effets sur l'environnement à tous les stades du cycle de vie des

produits. Nous veillerons à promouvoir la pleine intégration des objectifs environnementaux et sociaux dans les politiques, plans et programmes économiques et sectoriels et ferons en sorte que les politiques adoptées dans les domaines de l'énergie, des transports, du logement, de l'industrie, des minéraux et des métaux, de l'agriculture, de l'eau, de la foresterie, de la pêche, du tourisme, de la chasse et de la cueillette, etc., renforcent les nouvelles perspectives de développement économique et mettent un terme aux pratiques qui menacent la santé et l'environnement.

12. Les pressions exercées sur les ressources renouvelables et non renouvelables ne devraient pas dépasser la capacité limite de l'environnement. Nous nous efforcerons de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement en supprimant les subventions qui faussent le commerce et qui sont préjudiciables à l'environnement, en recourant à différents mécanismes d'internalisation des coûts externes, en encourageant et en utilisant largement les systèmes de gestion de l'environnement et l'écoachat (achats «verts»), ainsi qu'en continuant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et l'adoption de modes de production moins polluants. Nous *[convenons] [nous efforcerons]* d'augmenter *[sensiblement] [pour la porter à 10 pour cent au moins]* la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement total en énergie primaire et de contribuer à accélérer le développement des technologies à bon rendement énergétique *[d'ici 2010]*. Nous nous efforcerons de changer les modes de production et de consommation en veillant à promouvoir l'écoconception et l'écoétiquetage des produits et d'autres outils transparents, vérifiables et véridiques d'information à l'intention des consommateurs. Il faudrait toutefois veiller à ne pas créer par là de nouveaux obstacles au commerce, en particulier à l'encontre des pays en développement.

13. Nous redoublerons d'efforts pour associer les stratégies en matière d'environnement et de santé *[et atteindre les objectifs fixés]* dans ce domaine *[en nous attachant à assurer notamment l'approvisionnement en nourriture et en eau douce, à améliorer le traitement des eaux usées et les réseaux d'assainissement, à gérer les risques liés aux organismes vivants modifiés et aux produits chimiques et à assurer la sécurité nucléaire ainsi qu'un développement sans danger du nucléaire dans la région]. [Nous œuvrerons dans le cadre des mécanismes régionaux existants afin d'intégrer les stratégies en matière de transport et d'environnement et nous prendrons des mesures pour susciter une diminution de la part des transports routiers au profit des transports ferroviaires, des transports par voie navigable et des transports publics, en vue de trouver une solution aux problèmes d'environnement et de santé causés par les transports.]*

14. Nous veillerons à promouvoir en tant qu'élément essentiel du développement durable la prise en compte des questions relatives à la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion du territoire, les politiques sectorielles et les mesures antipollution. Nous créerons et soutiendrons davantage des réseaux écologiques dans tous les écosystèmes, en particulier le Réseau écologique paneuropéen. D'ici 2003, nous renforcerons et réviserons, le cas échéant, la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et la diversité des paysages. Nous continuerons à encourager la protection et la gestion durable des forêts en Europe et contribuerons activement aux préparatifs de la quatrième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Vienne, avril 2003).

15. Nous intensifierons notre appui aux efforts des pays en transition pour améliorer leur qualité de vie et leur sécurité alimentaire, promouvoir la croissance économique, éliminer la pauvreté et résoudre les problèmes d'environnement. Pour parvenir à un développement durable,

il est essentiel que ces pays mènent effectivement à bien les programmes d'ajustement structurel, la restructuration des entreprises, la modernisation technologique, qu'ils accroissent les investissements dans les secteurs productifs et l'infrastructure, améliorent l'accès aux marchés d'exportation et s'intègrent dans le système économique et commercial international, tout en accomplissant des réformes sociales de fond. Pour jeter les bases du développement durable de la région, il importe de réformer le cadre réglementaire, de moderniser les systèmes judiciaires et administratifs, de renforcer la bonne gouvernance et la démocratie dans ces pays.

16. Nous nous engageons à appliquer les conventions et protocoles régionaux et sous-régionaux relatifs à l'environnement et au développement durable auxquels nous sommes parties et à en observer les dispositions. Nous offrons de partager avec d'autres régions l'expérience acquise lors de l'élaboration et de l'application des accords régionaux relatifs à l'environnement. Nous nous efforcerons d'accroître notre appui aux pays en transition et aux pays en développement pour leur permettre de participer aux travaux sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

17. Conscients de la nécessité de suivre les progrès réalisés sur la voie du développement durable, nous nous félicitons des efforts entrepris par l'OCDE pour mettre au point en 2002 des indicateurs convenus permettant de mesurer les progrès réalisés dans les trois dimensions du développement durable, notamment la dissociation entre la croissance économique et la dégradation de l'environnement, en vue de les intégrer dans les études avalisées par des spécialistes dans les domaines économique, social et environnemental et de contribuer au Sommet. Nous encourageons également la mise au point d'ici à 2003 d'une série convenue à l'échelle de la région d'indicateurs communs pour mesurer les progrès accomplis sur la voie du développement durable.

18. Nous veillerons à promouvoir l'application du principe du pollueur-payeur *[et du principe de précaution]* afin de prévenir les dommages à l'environnement *[et de garantir que quiconque porte atteinte à la santé ou à l'environnement soit tenu responsable de ses actes]*. Chaque pays de la région devrait mettre en place un régime juridique en matière civile pour les dommages, y compris les dommages à l'environnement, causés par des activités dangereuses. *[Nous nous efforcerons d'élaborer des mécanismes et procédures efficaces pour mieux prévenir et résoudre les différends transfrontières en matière d'environnement et offrir réparation pour les dommages causés à l'environnement.]* Nous nous félicitons de la décision prise à la session extraordinaire conjointe des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (2 et 3 juillet 2001) tendant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières provoqués par des accidents industriels.

19. Nous *[envisagerons de faire de l'évaluation en matière d'environnement et de santé une partie intégrante de l'analyse systématique des décisions stratégiques. À cet égard, nous]* affirmons de nouveau l'importance de l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques et nous félicitons de la décision prise à la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière d'élaborer un protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques aux fins de son adoption par la Conférence ministérielle de Kiev en 2003.

20. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et nous encourageons ceux qui souhaitent y adhérer à le faire le plus tôt possible.

## II. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES AU NIVEAU MONDIAL

21. Le développement durable suppose également un renforcement de la coopération internationale et une action mondiale. Le Sommet devrait recommander l'adoption de mesures concrètes pour lever les obstacles à l'application d'Action 21, relever les nouveaux défis et prendre des initiatives dans les domaines où cette manifestation peut apporter une contribution spécifique. Dans la perspective du dialogue que notre région aura prochainement avec les autres régions, nous avons évoqué plusieurs domaines d'action.

### A. Élimination de la pauvreté

22. Nous estimons que l'élimination de la pauvreté et le développement économique et social sont au cœur du développement durable. La stratégie la plus efficace pour éliminer la pauvreté consiste à maintenir une économie mondiale forte, dynamique, ouverte et en croissance. D'ici au Sommet de Johannesburg et aux réunions qui s'inscrivent dans cette perspective, nous nous efforcerons, en tenant compte des actions internationales en cours dans ce domaine, en particulier le processus lancé au Sommet mondial pour le développement social en 1995, de renforcer la coopération et la solidarité avec les pays en développement sur la base de la responsabilité mutuelle pour combattre la pauvreté et promouvoir le développement durable. Les objectifs internationaux de développement, la Déclaration du Millénaire et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA III) définissent le cadre pour aller de l'avant à cet égard.

### B. Protection des ressources naturelles

23. Nous ferons en sorte que chaque pays renverse l'actuelle perte tendancielle de ressources environnementales aux niveaux mondial et national d'ici 2015. *[Nous notons que de nombreuses communautés autochtones et locales sont situées dans des régions difficiles d'accès qui, hormis les ressources naturelles locales, offrent peu de possibilités économiques.]* Le Sommet devrait définir des initiatives de développement durable spécifiques à ce sujet dans les domaines de l'eau douce, de l'énergie, de la terre, de la diversité biologique, des montagnes, des zones côtières, des forêts, des minéraux et des métaux. Il devrait encourager les principes d'exploitation durable et de protection de la nature dans tous les dossiers sectoriels.

24. *[Les besoins mondiaux et le progrès technique risquent d'intensifier l'exploitation des ressources naturelles dans des régions isolées telles que l'Arctique. Les États devraient évaluer les effets environnementaux, sociaux et économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions où l'environnement est fragile, en tenant compte des dernières recherches sur les caractéristiques particulières de ces régions. Il faudra tenir compte des besoins sociaux et des modes de vie traditionnels des communautés autochtones et des autres communautés locales ainsi que de l'existence de vastes zones de nature vierge. Dans ce contexte, il faut accorder une attention spéciale aux régions où l'environnement est soumis à de fortes pressions, telles que l'Arctique ainsi que les régions montagneuses et côtières.]*

25. Nous nous prononçons en faveur d'une véritable résolution des graves problèmes environnementaux mondiaux et régionaux par la voie d'instruments juridiques internationaux, notamment les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, de la coopération en général et de mécanismes non contraignants. De nouveaux accords devraient être mis au point s'ils ajoutent une dimension spécifique ou portent sur de nouveaux problèmes scientifiquement fondés. Nous demandons à tous les pays de s'acquitter pleinement de leurs engagements nationaux, notamment en matière de limitation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour la grande majorité des pays de la région, cela signifie promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'ici 2002, accélérer le processus de ratification et obtenir l'appui le plus large possible de la part de la communauté internationale. *[Nous saluons les résultats de la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties à cette convention qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en juillet 2001.]* Le Sommet devrait exhorter les pays à renforcer les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, tels que la Convention sur la diversité biologique, notamment son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

26. Nous nous efforcerons d'assurer la gestion durable, la protection et l'utilisation de tous les types de forêts dans le cadre du programme d'action du Forum de l'ONU sur les forêts et des conventions intéressant les forêts, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

27. Nous sommes conscients de l'importance capitale d'une gestion rationnelle des produits chimiques pour le développement durable et la protection de la santé et de l'environnement. Notre objectif est la ratification d'ici à 2007 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et d'ici à 2003 de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet du commerce international. En outre, nous soulignons qu'il importe d'intensifier la coopération mondiale dans le domaine de la sécurité des produits chimiques.

### C. Mondialisation<sup>1</sup>

28. La mondialisation, notamment dans les domaines des échanges, de la finance et des affaires, touche tous les pays, par exemple par le biais des flux de capitaux mondiaux et des accords commerciaux multilatéraux. Elle ouvre de nouvelles possibilités et de nouveaux défis au développement humain, *au développement social et à la protection de l'environnement* *[mais elle peut également avoir de sérieuses incidences environnementales et sociales]*. Nous sommes déterminés à faire en sorte que la mondialisation profite à tous nos citoyens et tout particulièrement aux hommes et aux femmes les plus déshérités de la planète, et à intégrer les pays les plus pauvres dans l'économie mondiale. À cet égard, nous nous emploierons à assurer un partage équitable de ses bénéfices pour promouvoir le développement durable, *éviter la marginalisation, l'exclusion, une dégradation accrue de l'environnement et la perte de la diversité culturelle*. Il s'agit de mettre le commerce et l'investissement au service de la création d'une culture de confiance, de liberté et de prospérité économique qui est nécessaire pour améliorer la protection de l'environnement dans le monde entier. Les préoccupations environnementales et sociales doivent être intégrées aux travaux des institutions financières,

notamment les institutions financières internationales et régionales. Nous encourageons également les institutions économiques et les sociétés d'investissement multilatérales, ainsi que les organismes de crédit à l'exportation à élaborer des stratégies de développement durable.

29. Le système commercial international, y compris l'Organisation mondiale du commerce (OMC), doit contribuer au développement durable. À ce propos, nous constatons que les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et le système commercial international peuvent se renforcer mutuellement. Nous soutenons le lancement de nouvelles négociations commerciales d'ensemble à la prochaine session de la Conférence ministérielle de l'OMC, dont le développement durable doit être un objectif primordial. Une nouvelle série de négociations commerciales est indispensable aux pays en transition et aux pays en développement, vu la nécessité où ils se trouvent de stimuler leur économie, de lutter contre la pauvreté et d'activer leur intégration dans le système commercial multilatéral. Le renforcement des capacités et de l'assistance technique est également essentiel si l'on veut que les pays en transition et les pays en développement bénéficient d'une plus grande ouverture des marchés. Nous soutenons les efforts des pays les plus pauvres pour s'intégrer dans l'économie mondiale et profiter d'une croissance fondée sur le commerce et les investissements. Nous saluons les initiatives récentes visant à supprimer les distorsions commerciales et à donner aux pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et hors quota. Nous demandons instamment à tous les pays développés d'emboîter le pas et d'encourager les pays à revenu intermédiaire à faciliter les conditions d'accès à leurs marchés pour les pays les moins avancés.

30. Nous saluons l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un Pacte mondial et nous encourageons fortement les milieux d'affaires à prendre des mesures en ce qui concerne la responsabilité des entreprises, l'obligation de rendre des comptes en matière économique, sociale et environnementale et l'échange des pratiques et techniques optimales à travers divers partenariats avec d'autres secteurs. À cet égard, nous encourageons les partenariats au travail entre entreprises et syndicats pour faciliter l'engagement et la participation des travailleurs, partenariats dans lesquels la reconnaissance des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) devrait jouer un rôle central. Nous nous félicitons du Projet de rapport mondial du PNUE qui vise à obtenir des sociétés qu'elles présentent des séries de données comparables sur les résultats environnementaux et sociaux, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des autres initiatives, en particulier dans le domaine des investissements étrangers directs.

31. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent permettre de réduire sensiblement l'utilisation de matériaux, d'énergie et de moyens de transport et offrir de nouvelles perspectives en ce qui concerne la conception, l'application et le suivi des politiques de l'environnement. Nous estimons que les pays en développement peuvent utiliser les TIC pour brûler les étapes du développement et faire l'économie de produits et de procédés non viables. Nous nous efforcerons de favoriser la diffusion de ces technologies, afin de combler la fracture numérique et de les rendre sûres, abordables et fiables. Le Groupe d'étude sur les TIC, récemment créé, et le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies (GEANT), initiative du Groupe des huit grands pays industriels, devraient contribuer à accroître l'utilisation de ces technologies à l'appui des stratégies de développement durable.

#### D. Renforcement des institutions et des processus démocratiques

32. Nous pensons qu'une bonne gestion de la chose publique est une condition constitutive du développement durable dans tous les pays. Les gouvernements devraient s'efforcer davantage de créer un cadre national, notamment une infrastructure réglementaire et judiciaire adéquate, qui facilite la promulgation de lois sur la propriété intellectuelle, la propriété foncière, la lutte contre la corruption, etc., et leur respect. Des institutions démocratiques, la transparence et une participation véritable du public au processus décisionnel contribueront également à créer un type de société dans lequel chacun a la possibilité de s'épanouir mais aussi la responsabilité d'utiliser de manière avisée les ressources naturelles dont il ou elle dépend.

33. Nous appelons à l'élaboration et à l'application de stratégies locales de développement durable Action 21. Ces stratégies devraient promouvoir la recherche de solutions locales novatrices et appuyer l'instauration de partenariats entre les habitants, les organisations communautaires et bénévoles, les populations autochtones, les groupes minoritaires, les autorités locales et les entreprises et syndicats, selon les cas. Nous faciliterons le partage de données d'expérience avec les programmes locaux Action 21 ainsi que la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat à l'échelon local entre les pays.

34. Nous nous efforcerons d'améliorer les partenariats avec la société civile et les milieux d'affaires pour rechercher des solutions durables aux défis du développement. Il faut assurer l'accès du public aux informations environnementales et aux autres informations nécessaires à la prise de décisions touchant le développement durable et promouvoir l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992. Les gouvernements d'autres régions pourraient envisager d'adhérer à la Convention d'Aarhus. La société civile dans son ensemble attache une grande importance à l'amélioration du cadre réglementaire qui régit la participation, l'accès à l'information et l'accès à la justice. *[Nous engageons le Sommet à lancer un processus de négociation d'une convention mondiale sur les droits des citoyens en matière d'environnement, avec la participation des organisations de la société civile, et en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de la Convention d'Aarhus, mais en tenant compte des spécificités régionales.]*

35. [Il importe d'étudier les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des institutions internationales chargées de l'environnement, ainsi que la coordination entre elles. À cette fin, il importe tout particulièrement de perfectionner le fonctionnement du PNUE et d'étudier les possibilités de lui fournir une base financière prévisible. Il faudra également débattre de l'avenir de la Commission des Nations Unies du développement durable. En outre, nous encourageons les organisations à coopérer au niveau régional en recourant, le cas échéant, à une approche écosystémique. Il faudrait également que les organisations internationales compétentes continuent à collaborer étroitement pour aider les gouvernements à élaborer des stratégies de développement durable.] [Il importe d'accroître le rôle des institutions internationales pour le développement durable et d'améliorer leur fonctionnement, notamment le rôle et le programme de travail de la Commission du développement durable. Nous appuyons les travaux entrepris comme suite à la décision 21/21 du Conseil d'administration du PNUE pour défendre l'idée d'une gestion internationale de l'environnement. Le Sommet devrait adopter une décision visant à renforcer considérablement les structures institutionnelles pour une gestion internationale de l'environnement fondée sur une évaluation des besoins futurs, afin de disposer d'une architecture institutionnelle à même de répondre efficacement aux multiples menaces

environnementales dans un monde de plus en plus interdépendant. Le rôle du PNUE à cet égard devrait être renforcé et sa base financière élargie et rendue plus prévisible. Nous engageons le Sommet à débattre également des moyens de faire appliquer et respecter les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Nous convenons d'étudier les synergies entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans des domaines tels que la mise en œuvre de ces accords, la participation du public et l'aide aux pays en développement ou en transition en matière d'application. Nous engageons le Sommet à renforcer la coopération entre les différentes organisations internationales et nous encourageons une action plus énergique pour que les institutions financières internationales et l'OMC ainsi que la coopération pour le développement tiennent compte des préoccupations environnementales.] [Le Sommet devrait débattre du rôle futur, du mandat et du programme de travail de la Commission du développement durable et examiner le rôle que les commissions régionales des Nations Unies devraient jouer à l'avenir dans la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21.] Nous demandons instamment aux organisations internationales, en particulier aux organes et aux organismes des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du développement durable à l'échelon régional ou national, d'élargir leurs consultations aux ONG et autres grands groupes.

#### E. Financement du développement durable

36. Nous reconnaissons le rôle essentiel des ressources intérieures ainsi que l'importance de la libéralisation des échanges et des flux financiers privés, et notamment des investissements étrangers directs (IED), dans la création de ressources pour éliminer la pauvreté et assurer un développement durable. *[Ces trois types de capitaux sont de loin la principale source de financement du développement durable aujourd'hui et continueront à l'être, même dans un avenir lointain.] [Compte tenu de la distribution inégale des IED tant entre les pays qu'entre les secteurs, nous prendrons des dispositions visant à encourager les investissements qui tiennent compte de l'environnement et sont conformes à l'intérêt collectif, en particulier dans les pays les moins avancés.]* Pour attirer et mobiliser ces ressources, il importe de créer un contexte propice ouvert et stable. La mise en place d'un système d'échanges ouvert et d'une législation efficace et rationnelle contribuera à mobiliser les entreprises nationales et les entreprises étrangères et encouragera les investissements responsables et profitables. Les obstacles au commerce et les subventions préjudiciables à l'environnement devraient donc être réduits et le Sommet devrait recommander de nouvelles mesures à cette fin.

37. Une assistance financière et technique restera essentielle pour promouvoir le développement durable des pays en développement et des pays en transition. Il faudrait encourager les apports au titre de l'assistance internationale, notamment *[en accroissant]* l'aide publique au développement (APD), afin de compléter les efforts intérieurs et privés en faveur du développement durable. Ces apports devraient aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place et à développer le cadre dont ils ont besoin pour attirer les capitaux indispensables au développement durable *[et fournir des investissements supplémentaires et d'autres soutiens financiers au développement durable]*. Il faudrait encourager une reconstitution *[généreuse]* des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, compte tenu de son rôle en tant que principal mécanisme financier multilatéral pour l'environnement mondial. *[En ce qui concerne l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies, réaffirmé à la Conférence de Rio, de porter l'APD à 0,7 % du produit intérieur brut (PIB), les pays donateurs sont disposés à s'employer à augmenter leur APD autant que possible.] [Tous les pays donateurs devraient prendre des mesures pour atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies]*

*de porter l'APD à 0,7 % du PIB dès que possible et chercher à progresser concrètement sur cette voie avant le Sommet.] Ils veilleront aussi à mieux coordonner l'aide aux pays en transition et à la rendre plus efficace, en coopération étroite avec ces pays. [Les débats relatifs au financement du développement durable devraient s'inspirer en outre des échanges de vues intervenant dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement. Il faudrait rechercher de nouvelles sources de financement du développement durable.]*

#### F. Promotion de la science aux fins de la prise de décisions

38. Nous nous engageons fermement à développer les connaissances scientifiques et à perfectionner les modalités de la création scientifique, du partage et de l'utilisation de ses résultats aux fins du développement durable et d'une recherche interdisciplinaire davantage axée sur les applications pratiques et sur la prévention et l'identification précoce des problèmes et des potentialités naissants. Le Sommet devrait réfléchir aux moyens d'intégrer la science dans les décisions prises aux niveaux international, national et local concernant le développement durable. En cas d'incertitude scientifique, il faut également tenir compte du principe de précaution. Le Sommet devrait réaffirmer l'importance de ce principe lorsqu'il s'agit de déterminer de nouveaux objectifs dans le cadre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'utiliser de nouvelles technologies susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement et la santé. À cette fin, il convient de promouvoir et d'appuyer les transferts de technologies et le renforcement des capacités en matière de recherche et de mesures portant sur le développement durable. Le Sommet devrait également accélérer la mise au point d'une série convenue d'indicateurs fondamentaux permettant de mesurer les progrès réalisés dans les trois dimensions du développement durable.

#### G. La nouvelle donne mondiale

39. Pour ménager une coopération originale et fructueuse entre les pays et les régions du monde, le Sommet devrait s'efforcer de parvenir à une «nouvelle donne mondiale» concernant le développement durable, à laquelle participeraient tous les pays et toutes les parties prenantes, y compris les grands groupes.

### **III. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS**

40. Le Sommet devrait également se pencher sur le futur examen de la mise en œuvre du développement durable au niveau régional. Nous nous engageons à faire en sorte que le prochain examen d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre de nos engagements pris dans la présente déclaration intervienne au plus tard en 2010 lors d'une réunion ministérielle régionale.

-----

---

<sup>1</sup> Déclaration officielle: «La délégation des États-Unis préfère que le texte de cette section soit plus bref».